



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU
STANDARDS ET TAMPONS - 2 LOTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-
CADRE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureaux standards et tampons, sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions et répartie comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel HT
Lot n°1	Fournitures administratives standards	25 000,00 €
Lot n°2	Tampons et encreurs	5 000,00 €

Considérant qu'après analyse des offres les propositions des sociétés suivantes apparaissent économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot 1, la société Cyrano Hauts de France sise à Pitgam (59284), 2 route Crochte Meulen Straete, pour un montant de 22 548,04 € HT, issu du détail estimatif,
- pour le lot 2, la société Timyx Sarl Atoll sise à Grentheville (14540), 56 boulevard des Nations – Village Eole – bât F, pour un montant de 3 769,05 € HT, issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer et de signer un accord-cadre ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureaux standards et tampons avec maximum, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, pour les lots suivants :

- Lot 1 fournitures administratives standards, avec la société Cyrano Hauts de France sise à Pitgam (59284), 2 route Crochte Meulen Straete, pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT,
- Lot 2 tampons, avec la société Timyx Sarl Atoll sise à Grentheville (14540), 56 boulevard des Nations – Village Eole – bât F, pour un montant annuel maximum de 5 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **2 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 MARS 2023**

Et de la publication le : - **3 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESIEZ Danielle